|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**COLLEGE DOCTORAL - UNIVERSITE DE STRASBOURG**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Proposition de mise en œuvre du comité de suivi**

Dans le cadre de l’application de l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et plus particulièrement son article 13, le collège doctoral - Université de Strasbourg propose que tous les doctorants bénéficient d’un entretien avec un comité de suivi.

… *« Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet  un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.*

*Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.*

*Les modalités de composition, d’organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l’école doctorale. Les membres de ce comité de suivi ne participent pas à la direction du travail du doctorant»* ...

***La composition et le déroulement du comité de suivi respecte les règles communes du collège doctoral-Université de Strasbourg et les règles spécifiques de l’école doctorale de rattachement du doctorant.***

**Composition du comité de suivi :**

* Minimum 2 enseignants/chercheurs ou chercheurs HDR (émérite accepté) non impliqués dans le projet du doctorant.
* Au moins 1 membre du comité extérieur à l’unité de recherche du doctorant (et du co-directeur de thèse le cas échéant).
* La composition est en accord avec celle définie dans la convention individuelle de formation du doctorant

**Déroulement du comité de suivi :**

* Chaque doctorant devra avoir effectué son entretien avec le comité de suivi obligatoirement avant sa 3ème inscription puis annuellement pour toute inscription dérogatoire. Les comités de suivi devront donc se réunir avant la campagne de pré-inscription des écoles doctorales.

Le doctorant expose ses travaux devant le comité de suivi (30 minutes ?) puis répond aux questions des membres du comité. Le ou les directeur(s) de thèse assiste(nt) à la présentation et à la discussion.

Cette discussion se poursuit par un entretien individuel avec le doctorant et un entretien individuel avec le directeur de thèse.

Le rapport du comité de suivi complété et signé doit être transmis à l’école doctorale de rattachement du doctorant dans un délai maximum de 15 jours.